

**SÉANCE DU 02 MARS 2016 à 18 H 30**

L'an **deux mille seize**, le 02 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune d'**ESCOUSSANS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 22 Février 2016

**Étaient présents :** MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, DEMONSAY J-Christophe, VIMENEY Pascal, Mmes CANER Nathaly, CHASTANIER Marie, GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

**Absent représenté :** M. CAILLEUX Olivier par M. DENISSE Eric

**Secrétaire de Séance :** Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine

La séance est ouverte à 18 h 30. Le procès-verbal de la réunion du 21 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION 2016-08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015**

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclarent que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2016-09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET CCAS**

Les Membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget DU CCAS de l'exercice 2015 **qui est néant** ;

- Déclarent que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2016-10- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame CHASTANIER Marie, conseillère municipale, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2015 dressé par Monsieur CHATELIER Jean-Jacques, Maire d'Escoussans, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,

1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : .....	161 875.25 €
Recettes : .....	222 050.36 €
<b>Excédent de fonctionnement 2014 : .....</b>	<b>60 175.11 €</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur : .....	50 036.87 €
<b>Résultat de clôture de fonctionnement .....</b>	<b>110 211.98 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : .....	70 292.51 €
Recettes : .....	85 878.10 €
<b>Excédent d'investissement 2013 : .....</b>	<b>15 585.59 €</b>
Résultat reporté : .....	26 628.21 €
<b>Résultat de clôture d'investissement: .....</b>	<b>42 213.80 €</b>

#### **RÉSULTAT DE CLÔTURE**

Fonctionnement + Investissement : .....	<b>152 425.78 €</b>
---	---------------------

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 07</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Suffrages exprimés : 08</b>	<b>Pour : .08</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

### **DÉLIBÉRATION 2016-11- FRAIS DE NETTOYAGE SUITE A LA LOCATION DU 31/12/2015**

Suite à la location du 31/12/2015, il s'avère que des frais de nettoyage ont été engendrés (cirage du parquet, nettoyage des locaux...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de demander une participation de 120 € pour la remise en état des locaux ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'éditer un titre de 120 € à l'intéressée ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre les chèques de caution dès la régularisation de ce titre.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**D2016-12 : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'énergie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 09 avril 1962, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015.

Bien que modifiés à cinq reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adoptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG s'élève à 735 019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256 509 habitants) représente 34 %.

Le nombre de sièges lié à la compétence électricité étant de 161 ; l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15.

L'article 15 se présenterait donc comme suit :

**Article 15 : Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante :

1 – Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
1	à 2 000	1
2 001	à 10 000	2
10 001	à 30 000	3
30 001	à 50 000	4
50 001	à 70 000	5
70 001	à 100 000	6
100 001	à 400 000	8
Métropole		Article L5217-7 CGCT

2 – Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES		NOMBRE DE DÉLÉGUÉS
2	à 5	3
6	à 10	4
11	à 15	5

16	à	20	6
21	à	25	7
26	à	30	8
31	à	35	9
36	à	40	10
41	à	45	11
46	à	50	12
51	à	55	13
56	à	60	14
61	à	65	15
66	à	70	16
71	à	75	17
76	à	80	18
81	à	85	19
86	à	90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-20, notre assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur la rédaction des nouveaux statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire à l'unanimité :

- ADOPTE la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

#### D2016-13 - CONVENTION D'OCCUPATION DES GARAGES COMMUNAUX

Suite à la demande du comité des fêtes d'Escoussans pour stockage de matériels dans les garages communaux, une convention d'occupation des locaux doit être signée entre les parties fixant les modalités de cette occupation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que le Maire établisse une convention mentionnant :
  - La surface du local,
  - Le coût de cette occupation ;
  - La participation des dépenses électriques ;
  - L'obligation de fournir une assurance ;
  - Les conditions de stockage
  - Les conditions concernant l'accès à ce local par les élus.....
- PROPOSE au Comité des Fêtes cette convention à compter du 01 avril 2016 pour une durée de un an.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

#### D2016-14 - FUSION DES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUITE A LA LOI NoTRE

Suite à la réunion de la CDCI du 12 février 2016, aux derniers rapports de cette réunion, à la rencontre avec le sous-préfet et aux échanges avec les présidents des communautés de communes Monsieur le Maire propose aux élus de se prononcer par vote à bulletin secret pour la décision de la commune d'Escoussans concernant la fusion de la Cdc du Targonnois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, a voté à

- 6 Voix pour la fusion avec les Cdc de Podensac, Targon, coteaux de Garonne et le vallon de l'artolie
- 3 Voix pour la fusion avec la Cdc du Sauveterrois.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**DÉLIBÉRATION 2016-15 : PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT DES ADHÉSIONS  
AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS  
INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que les adhésions au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des agents intercommunaux sont pris en charge partiellement sur les communes de Semens et d'Escoussans et qu'il convient d'effectuer des remboursements au prorata des heures travaillées. L'adhésion de l'agent contractuel est prise en charge par la commune d'Escoussans (197.89 €) et l'adhésion de l'agent titulaire est prise en charge par la commune de Semens (197.89 €) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités de reversement comme suit :
  - Reversement à Semens de l'adhésion de l'agent titulaire (98.95 €)
  - Participation de la mairie de Laroque de l'adhésion de l'agent contractuel (45.67 €)
  - Participation de la mairie de Semens de l'adhésion de l'agent contractuel (60.89 €)
- DIT que les crédits au compte 6458 sont ouverts sur le budget 2015 pour régulariser cette participation.

<b>Nbre de conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 08</b>	<b>Votants : 09</b>
<b>Suffrages exprimés : 09</b>	<b>Pour : .09</b>	<b>Contre : 00</b>
		<b>Abstention : 00</b>

**QUESTIONS DIVERSES**

1/ Proposition du Point Rencontre Jeunesse (PRJ) pour mise en place d'un PRJ mobile :

M. DENISSE fait part d'un mail adressé aux communes de la Communauté de communes concernant un projet de mise en place d'un PRJ Mobile qui se nommera « La caravane du PRJ » avec un déplacement tous les mercredis de 15 h à 17 h dans les différentes communes. L'assemblée demande qu'une autorisation soit faite par ce PRJ à la mairie.

2/ Photocopieur de la mairie :

Le contrat de maintenance du photocopieur arrive à échéance. Le photocopieur est à ce jour en location. Une proposition de rachat de ce matériel par la commune est faite par la société R2S pour une valeur de 261 € HT et renouvellement du contrat de maintenance pour le montant de 408 € TTC par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

**CHATELIER J-Jacques**

**DENISSE Eric**

**TAINGUY Jérôme**

**CHASTANIER Marie**

**VIMENEY Pascal**

**CAILLEUX Olivier**

**CANER Nathaly**

**GUTIERREZ-SPINOSI  
Sabine**

**DEMONSAY  
J-Christophe**